



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Dix-neuvième session

Bakou, 11-22 novembre 2024

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif¹

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - d) Approbation du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification par les Parties visées à l'annexe I² et examen des informations communiquées :
 - a) Communications nationales ;
 - b) Rapports finals de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto pour les Parties visées à l'annexe I dont un engagement est inscrit dans la troisième colonne de l'annexe B de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.
5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
6. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
7. Questions relatives au renforcement des capacités.

¹ La liste des abréviations et acronymes figure à la fin du document.

² L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto.



8. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
9. Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions.
10. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
11. Questions administratives, financières et institutionnelles.
12. Débat de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
13. Questions diverses.
14. Clôture de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La dix-neuvième session de la CMP sera ouverte par le Président de la vingt-neuvième session de la COP, de la dix-neuvième session de la CMP et de la sixième session de la CMA, Mukhtar Babayev (Azerbaïdjan), le 11 novembre 2024.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. *Rappel* : Conformément à l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, le secrétariat, en accord avec le Président de la dix-huitième session de la CMP, Sultan Ahmed Al Jaber (Émirats arabes unis), a établi l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session après avoir consulté le Bureau des organes directeurs et en tenant compte des vues des Parties.

3. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à adopter son ordre du jour.

[FCCC/KP/CMP/2024/1](#)

Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

Informations complémentaires <https://unfccc.int/event/cmp-19>

b) Élection de membres supplémentaires au Bureau

4. *Rappel* : Si un membre du Bureau représente un État qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de le remplacer par un nouveau membre représentant une Partie au Protocole, conformément au paragraphe 3 de l'article 13 du Protocole. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision [3/CP.23](#) et à envisager activement de proposer la candidature de femmes.

5. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à procéder, selon que de besoin, à l'élection de membres supplémentaires du Bureau.

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

6. *Rappel* : On trouvera des informations sur l'organisation de la session dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-neuvième session de la COP³. Des renseignements sur l'organisation des travaux seront publiés sur la page Web de la session⁴.

7. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session et le renvoi de l'examen de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra.

FCCC/KP/CMP/2024/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
FCCC/CP/2024/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
FCCC/PA/CMA/2024/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
FCCC/SBSTA/2024/8	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
FCCC/SBI/2024/15	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>

d) Approbation du rapport sur la vérification des pouvoirs

8. *Rappel* : Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties au Protocole de Kyoto et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs à la CMP pour approbation⁵.

9. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa dix-neuvième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport.

3. Rapports des organes subsidiaires

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

10. *Rappel* : Le Président du SBSTA, Harry Vreuls (Royaume des Pays-Bas), rendra compte des travaux des soixantième et soixante et unième sessions de cet organe, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la CMP pour examen et adoption à sa dix-neuvième session.

11. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBSTA/2024/7 et Add.1	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa soixantième session, tenue à Bonn du 3 au 13 juin 2024</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/event/sbsta-60 et https://unfccc.int/event/sbsta-61

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

12. *Rappel* : Le Président du SBI, Nabeel Munir (Pakistan), rendra compte des travaux des soixantième et soixante et unième sessions de cet organe, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la CMP pour examen et adoption à sa dix-neuvième session.

³ FCCC/CP/2024/1, par. 1 à 9.

⁴ <https://unfccc.int/event/cmp-19>.

⁵ Décision 36/CMP.1. Pour de plus amples renseignements sur les modalités de communication des pouvoirs, voir les paragraphes 27 et 28 du document FCCC/CP/2024/1.

13. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBI/2024/13 et Add.1-2 Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa soixantième session, tenue à Bonn du 3 au 13 juin 2024

Informations complémentaires <https://unfccc.int/event/sbi-60> et <https://unfccc.int/event/sbi-61>

4. Notification par les Parties visées à l'annexe I et examen des informations communiquées

a) Communications nationales

14. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI⁶.

15. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/NC8> et <https://unfccc.int/review-reports-ncs-brs>

b) Rapports finals de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto pour les Parties visées à l'annexe I dont un engagement est inscrit dans la troisième colonne de l'annexe B de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto

16. *Rappel* : À sa première session, la CMP a prié le secrétariat de publier, à l'expiration du délai supplémentaire accordé pour l'exécution des engagements, les rapports finals de compilation et de comptabilisation, de les lui transmettre et de les adresser également au Comité de contrôle du respect des dispositions et à chaque Partie concernée⁷.

17. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des informations contenues dans les rapports finals de compilation et de comptabilisation, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

18. *Rappel* : Le Conseil exécutif du MDP soumet à la CMP un rapport annuel sur ses activités⁸.

19. À sa dix-huitième session, la CMP a demandé au secrétariat d'établir, pour examen par le SBSTA à sa soixantième session, des documents techniques sur les activités nécessaires relevant du registre du MDP et sur le niveau de ressources nécessaire au fonctionnement et aux activités des processus et institutions relevant du MDP⁹. À sa soixantième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'établir, pour examen à sa sixante et unième session, un document technique sur une ventilation du niveau de ressources nécessaire aux activités,

⁶ Voir [FCCC/SBI/2024/15](#), par. 14 à 16.

⁷ Décision [13/CMP.1](#), par. 5.

⁸ Conformément aux paragraphes 2 à 5 de l'annexe de la décision [3/CMP.1](#), le Conseil exécutif du MDP fait rapport sur ses activités à chaque session de la CMP et cette dernière examine les rapports annuels, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient. En application du paragraphe 11 de la décision [1/CMP.2](#) et du paragraphe 7 de la décision [2/CMP.3](#), le rapport annuel du Conseil à la CMP porte sur la période comprise entre la session précédente de la CMP et la réunion du Conseil qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à la session de la CMP.

⁹ Décision [1/CMP.18](#), par. 11 et 13.

processus et institutions qui devaient se poursuivre dans le cadre du MDP¹⁰. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA¹¹.

20. À sa dix-huitième session, la CMP a décidé de poursuivre, à sa dix-neuvième session, l'examen du fonctionnement et des activités des processus et institutions relevant du MDP, notamment des calendriers établis à cet effet, dans le but d'éviter un hiatus avant la mise en place des processus correspondants du mécanisme établi en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris¹².

21. À sa dix-huitième session, la CMP a décidé d'autoriser un transfert du Fonds d'affectation spéciale du MDP vers le Fonds pour l'adaptation, et éventuellement vers d'autres domaines ayant besoin de financements, à sa dix-neuvième session¹³.

22. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner le rapport annuel du Conseil exécutif du MDP, à poursuivre l'examen du fonctionnement et des activités des processus et institutions relevant du MDP, et à donner des orientations concernant le MDP, selon qu'il conviendra. Elle sera également invitée à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Conseil exécutif du MDP. Elle sera en outre invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA.

<i>FCCC/KP/CMP/2024/3</i>	<i>Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>FCCC/TP/2024/7</i>	<i>Further breakdown of the necessary level of resources for the activities, processes and institutions under the clean development mechanism. Technical paper by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://cdm.unfccc.int/ et https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership

6. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

23. *Rappel* : Le Conseil du Fonds pour l'adaptation soumet à la CMP un rapport annuel sur ses activités¹⁴. La CMP, à sa dix-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont prié le Conseil d'inclure, dans son rapport annuel à la CMP à sa dix-neuvième session et à la CMA à sa sixième session, des informations sur les taux d'utilisation de la limite accrue de financement disponible par pays, et l'ont encouragé à rendre compte de ses travaux ayant trait à l'exécution des mandats confiés par les décisions [1/CMP.14](#) et [13/CMA.1](#) dans son rapport annuel à la CMP à sa dix-neuvième session et à la CMA à sa sixième session¹⁵.

24. À sa seizième session, la CMP a prié le SBI de poursuivre l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation, en application du paragraphe 5 de la décision [1/CMP.14](#), et de lui adresser une recommandation pour examen à sa session suivante¹⁶.

25. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner le rapport annuel du Conseil du Fonds pour l'adaptation, à donner des orientations à celui-ci et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle sera également invitée à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Conseil.

¹⁰ [FCCC/SBSTA/2024/7](#), par. 124.

¹¹ Voir [FCCC/SBSTA/2024/8](#), par. 75 à 77.

¹² Décision [1/CMP.18](#), par. 10.

¹³ Décision [1/CMP.18](#), par. 14.

¹⁴ Décision [1/CMP.3](#), par. 5 l).

¹⁵ Décisions [3/CMP.18](#), par. 14 et 17, et [12/CMA.5](#), par. 14 et 19.

¹⁶ Décision [3/CMP.16](#), par. 8.

FCCC/KP/CMP/2024/4–
FCCC/PA/CMA/2024/6 et
Add.1

Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président
du Conseil du Fonds pour l'adaptation

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/Adaptation-Fund> et <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

7. Questions relatives au renforcement des capacités

26. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI¹⁷.

27. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/capacity-building>

8. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

28. *Rappel* : La CMP, à sa quatorzième session, la COP, à sa vingt-quatrième session, et la CMA, à sa première session, ont reconnu qu'il n'existait qu'un seul forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre qui couvrirait leurs travaux respectifs sur toutes les questions relatives à l'impact de ces mesures et ont affirmé que le forum leur ferait rapport¹⁸.

29. À sa première session, la CMA a décidé que le forum soumettrait des recommandations à l'examen des organes subsidiaires afin que ceux-ci lui recommandent des mesures, ainsi qu'à la CMP et à la COP, pour examen et adoption¹⁹.

30. La CMP, à sa dix-huitième session, la COP, à sa vingt-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont adopté la version révisée des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, et ont demandé au Comité de proposer une mise à jour de son règlement intérieur pour que le forum l'examine et formule des recommandations aux organes subsidiaires afin que ces derniers élaborent des recommandations pour examen et adoption par la CMP à sa dix-neuvième session, la COP à sa vingt-neuvième session et la CMA à sa sixième session²⁰.

31. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires sont convenus de poursuivre l'élaboration du plan de travail quinquennal du forum et du Comité d'experts de Katowice à leurs soixante et unièmes sessions respectives en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CMP à sa dix-neuvième session, la COP à sa vingt-neuvième session et la CMA à sa sixième session²¹.

32. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI²².

33. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures>

¹⁷ Voir [FCCC/SBI/2024/15](#), par. 106 à 109.

¹⁸ Décisions [3/CMP.14](#), [7/CP.24](#) et [7/CMA.1](#), respectivement.

¹⁹ Décision [7/CMA.1](#), par. 12.

²⁰ Décisions [4/CMP.18](#), par. 5 et 8, [13/CP.28](#), par. 5 et 8, et [19/CMA.5](#), par. 5 et 8. La version révisée des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement figure dans l'annexe I de ces décisions.

²¹ [FCCC/SBSTA/2024/7](#), par. 106, et [FCCC/SBI/2024/13](#), par. 53.

²² Voir [FCCC/SBSTA/2024/8](#), par. 60 à 68, et [FCCC/SBI/2024/15](#), par. 50 à 58.

9. Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions

34. *Rappel* : Le Comité d'examen du respect des dispositions soumet à la CMP un rapport annuel sur ses activités²³.

35. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner le rapport annuel du Comité d'examen du respect des dispositions et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

[FCCC/KP/CMP/2024/2](#)

Rapport annuel du Comité d'examen du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/Compliance-Committee-CC>

10. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto

36. *Rappel* : À sa huitième session, la CMP a adopté l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, qui établit une deuxième période d'engagement au titre dudit Protocole²⁴. Le 5 juin 2014 s'est tenue une table ronde ministérielle de haut niveau, pendant laquelle ont été examinées les informations communiquées par des Parties visées à l'annexe I qui se sont engagées à relever le niveau d'ambition de leurs engagements en matière d'atténuation pour la deuxième période d'engagement. Un rapport sur la table ronde a été établi pour examen à la dixième session de la CMP²⁵.

37. De sa dixième session à sa dix-huitième session, la CMP n'a pas pu achever l'examen de la question²⁶. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session.

38. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à poursuivre l'examen de la question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

11. Questions administratives, financières et institutionnelles

39. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI²⁷.

40. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

12. Débat de haut niveau

a) Déclarations des Parties

b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

41. On trouvera des informations sur la réunion de haut niveau dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-neuvième session de la COP²⁸.

²³ Conformément au paragraphe 2 a) de la section III de l'annexe de la décision [27/CMP.1](#), la plénière du Comité rend compte des activités de celui-ci à chaque session ordinaire de la CMP, et transmet notamment une liste des décisions prises par ses chambres.

²⁴ Décision [1/CMP.8](#), par. 1.

²⁵ [FCCC/KP/CMP/2014/3](#).

²⁶ [FCCC/KP/CMP/2023/9](#), par. 52.

²⁷ Voir [FCCC/SBI/2024/15](#), par. 116 et 117.

²⁸ Voir [FCCC/CP/2024/1](#), par. 119 à 126.

13. Questions diverses

42. Toute autre question portée à l'attention de la CMP sera examinée au titre de ce point.

14. Clôture de la session

43. *Rappel* : Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par la CMP à la fin de la session.

44. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

45. Le Président prononcera la clôture de la session.

Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
MDP	mécanisme pour un développement propre
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
